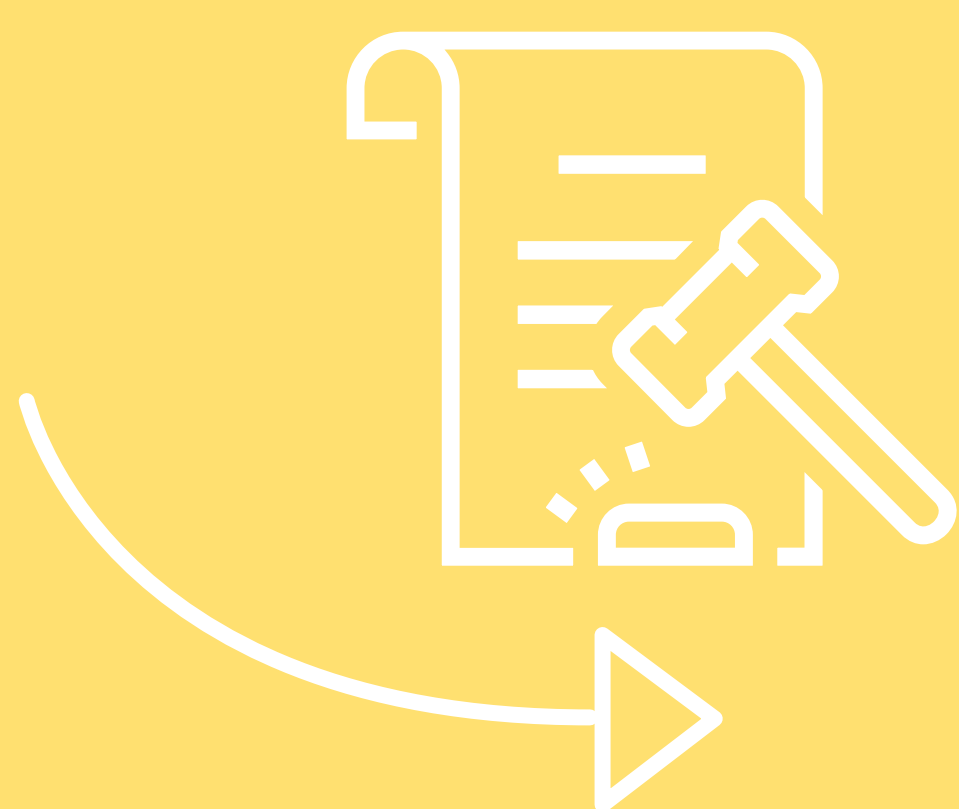


OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

En 2020, la loi change. Anticipons ensemble.



6%

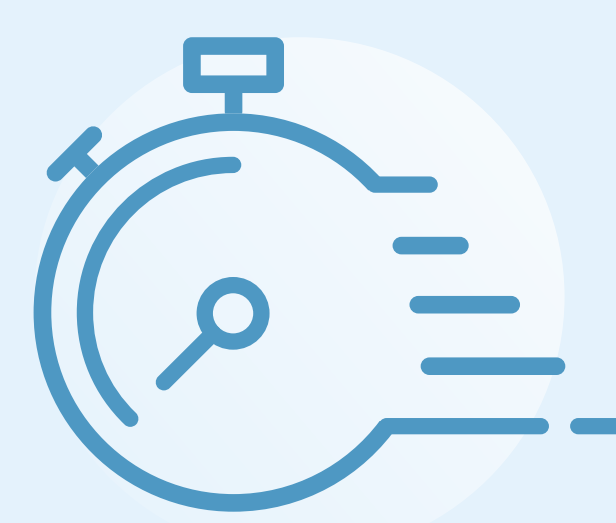
↳ L'obligation d'emploi de personnes handicapées **reste fixée à 6%** pour les entreprises privées de 20 salariés et plus.

↳ **Toute les entreprises privées, quelle que soit leur taille**, déclareront, via la Déclaration sociale nominative (DSN), le nombre de salariés handicapés qu'elles emploient.



↳ **Les entreprises possédant plusieurs établissements de moins de 20 salariés** seront désormais soumises à l'obligation d'emploi de 6%.

↳ Tout travailleur handicapé, **quelle que soit la nature de son contrat** (CDI, CDD, intérimaire, stages ou période de mise en situation professionnel) sera **comptabilisé au prorata de son temps de travail sur l'année**.



→ **Les achats réalisés** auprès du **secteur protégé et adapté** (EA, ESAT, TIH) seront **valorisés en déduction de la contribution financière**.

→ **Les accords agréés** d'entreprise, de groupe ou de branche **auront une durée de 3 ans** et pourront être **renouvelés une fois** à compter de 2020.



Les entreprises de **250 salariés et plus** devront **désigner un référent handicapé**.

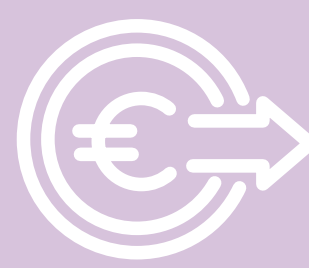
L'Agefiph vous accompagne pour vous aider à anticiper et faire les bons choix



ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE



PROXIMITÉ & RÉACTIVITÉ



AIDES FINANCIÈRES



CONTACTEZ-NOUS !

 www.agefiph.fr/Entreprise

 0800 11 10 09

 entreprises@agefiph.asso.fr

#6%ONFAITCOMMENT?

